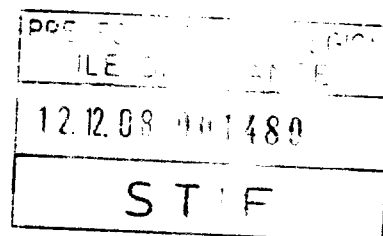


Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2008/0940

Séance du 10 décembre 2008



**MARCHE N°2008-32
MARCHES DE COMPTAGES VOYAGEURS 2009-2010 SUR LES
LIGNES DE TRANSPORTS ROUTIERS DE VOYAGEURS AGREES PAR
LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des marchés publics pris notamment en ses articles 57 à 59 et 72;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du syndicat des transports d'Ile de France;
- VU** la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 19 Novembre 2008 attribuant le lot n°1 à la société TNS-SOFRES, le lot n° 2 à la société MV3;
- VU** le rapport n° 2008/0940 ;
- VU** l'avis de la commission d'appel d'offre du 19 novembre 2008 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 5 décembre 2008 ;

CONSIDERANT que les précédents marchés d'études de comptages de voyageurs arrivent à terme et la nécessité de procéder à leur renouvellement;

CONSIDERANT que la procédure prévue par le Code des marchés publics aboutit à passer une mise en concurrence selon les conditions énoncées par ses articles 57 à 59 et 72;

CONSIDERANT qu'il revient au conseil du syndicat des transports d'Ile de France d'autoriser la directrice générale à signer l'acte d'engagement pour le lot n°1 avec la société TNS-SOFRES, le lot n° 2 avec la société MV3,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : la directrice générale est autorisée à signer le marché avec les sociétés suivantes pour les 2 lots objet du marché

Lot 1 « Comptages voyageurs »: société TNS-SOFRES pour un montant de 6 085 961.46 € ht décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 1 634 556 € ht
- Tranche conditionnelle 1 : 326 911,20 € ht
- Tranche conditionnelle 2 : 1 406 567,28 € ht
- Tranche conditionnelle 3 : 1 377 591,06 € ht
- Tranche conditionnelle 4 : 1 340 335,92 € ht

Lot 2 « Comptages Voyageurs »: société MV3 pour un montant de 5 883 439,68 € ht décomposé comme suit :

Tranche ferme : 1 676 071,50 € ht

Tranche conditionnelle 1 : 335 214,30 € ht

Tranche conditionnelle 2 : 1 364 342,62 € ht

Tranche conditionnelle 3 : 1 392 956,28 € ht

Tranche conditionnelle 4 : 1 114 854,98 € ht

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil du Syndicat
des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

